

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 137/2015

Le Maire de la ville de Saulx-les-Chartreux (91)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que la nouvelle ligne de transport en commun dite « DM12 » doit pouvoir circuler sans porter atteinte à la sécurité des usagers et sans marquer d'arrêt intempestifs entre les arrêts de bus prévus à cet effet,

ARRETE

Article 1

A compter de la date exécutoire du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement, dans la rue de Villebon, font l'objet des restrictions suivantes :

Du numéro 1 au 1 ter: Quatre places autorisées

Face au numéro 5 bis : Trois places autorisées

Face au numéro 10: Une place autorisée.

Face au numéro 14: Trois places autorisées

Face au numéro 16: Une place autorisée

Du numéro 11 au 13 : Deux places autorisées

Face au numéro 24 : Deux places autorisées

Face au numéro 32 : Deux places autorisées

Du numéro 23 bis au 25 : Six places autorisées

Face au numéro 25 bis : Deux places autorisées

Face au numéro 25 ter : Une place autorisée

Face au numéro 40 : Trois places autorisées

Face au numéro 31 : Une place autorisée

Face au numéro 35 : Une place autorisée

Toutes les places de stationnements sont matérialisées et délimitées au sol par des pavés.

Article 2

Le parking situé au niveau de l'intersection de la rue de Villebon et le chemin du pré-haut comprend quinze places réglementaires autorisées.

Article 3

L'arrêt et le stationnement, sur la zone prévue pour l'arrêt du transport en commun se trouvant à l'intersection de la rue de Villebon et le chemin du pré-haut, sont interdits.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le jeudi 20 août 2015
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jacky MAILLET
Maire-adjoint Sécurité publique de proximité,
Circulation, Transport

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le :

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jacky MAILLET
Maire-adjoint Sécurité publique de proximité,
Circulation, Transport



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication.